

REPUBLIQUE DU DAHOMY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°73-148 du 26 avril 1973

portant désignation de Ministres
intérimaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
- VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et le décret n°73-121 du 30 mars 1973 qui l'a modifié;
- VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement, et le décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;

DECRETE :

Article 1er.- A compter du 26 avril 1973 :

- le Capitaine André ATCHADE, Ministre des Travaux Publics, Mines et Energie, est chargé de l'intérim du Ministre des Transports, Postes et Télécommunications, pendant l'absence du Capitaine Nestor BEHETON;
- le Capitaine Augustin HONVO, Ministre de la Fonction Publique et du Travail, est chargé de l'intérim du Ministre de l'Education Nationale, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, pendant l'absence du Capitaine Hilaire BADJOGOUME;

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 26 avril 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS: PR 8 - CS 6 - SGG 4 - IAA-DCCT-IGF-Gde Chanc!-JORD-CNI 6 -
DEP-DGAJL-Dtion Stat.6 - Ministères 11 -